

Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2023

**Décision prise par le Président  
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

**Décision n°20230201-058**

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de RESEAU31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Syndical portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point A1-5 de la délégation de compétences au Président de RESEAU31 ;

**Considérant** la délibération n°D20170419 – 07d du Bureau Syndical du 19 avril 2017 décidant d'autoriser le lancement et la régularisation des procédures d'établissement des périmètres de protection des captages d'eau potable de la commune de Sode ;

**Considérant** la nécessité de réaliser l'instruction technique et administrative de la protection des captages d'eau potable de la source des 7 Molles, comme source de secours pour l'alimentation en eau potable de la commune de Sode.

**Considérant** l'attribution du marché avec le bureau d'études AQUIFERES pour un montant de 23550 €HT les frais d'analyses des eaux brutes pour un montant de 2500 €HT, les frais de mission de l'Hydrogéologue Agréé pour un montant de 3000€ HT, les frais pour la réalisation de l'enquête publique pour un montant de 3000€ HT

**Considérant que** le plan de financement prévisionnel de cette opération serait établi de la façon suivante :

	Montant €	Taux
Conseil Départemental de la Haute Garonne	9 615 €	30% Etudes
Agence de l'Eau		
Etat		
Autres		
Autofinancement et emprunt	22 435 €	70%

**Considérant que** RESEAU31 supportera la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée ;

**décide**

**Article 1 :** d'approuver le montant de la demande d'inscription pour l'instruction technique et administrative de protection de captage sur la commune de Sode de **32 050 €HT** au programme départemental Eau Potable 2023 et le plan de financement présenté ;

**Article 2 :** de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital sur le programme d'Eau Potable 2023 de **9 315 €HT** ;

- Article 4 :** de demander l'autorisation de démarrage anticipé des études et de toutes les prestations associées à l'organisme financeur (Conseil Départemental) avant attribution de l'aide;
- Article 5 :** de s'engager à présenter au Conseil Départemental de Haute-Garonne, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024, un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le dossier de demande d'inscription au titre du programme départemental 2023 ;
- Article 6 :** de s'engager à terminer l'opération et à solder la subvention obtenue dans les 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention ;
- Article 7 :** d'autoriser le Président de RESEAU31 à signer tous les documents s'y rapportant.

**Jean-Pierre COMET**

Vice-Président de Réseau31

